

**ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE
FETE VOTIVE DU 25 JUILLET AU 27 JUILLET 2025**

N° 06– F/2025

Le Maire de BESSE-SUR-ISSOLE (VAR),

VU le code de la Route ;

VU le code Général des Collectivités territoriales notamment les articles L 2212.1 – L 2212.2 et L 2213.1 ;

VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions ;

CONSIDERANT l'organisation de la Fête votive du village (Fête foraine et soirées musicales), sur le Parking de la Salle Polyvalente et sur le Parking de la Place du Pradon ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer les accès à la Fête foraine et aux soirées musicales en interdisant la circulation Place Alexandre Souleyet, et en réglementant la circulation Rue Paul Bert et Rue de la Promenade ;

CONSIDERANT que l'instauration provisoire de réglementation ou d'interdiction de stationner et de circuler sur les emplacements ci-dessus mentionnés n'est pas de nature à occasionner une gêne importante aux usagers ;

A R R E T E

ARTICLE 1° : Le stationnement et la circulation seront interdits à tous véhicules, sur le Parking de la Salle Polyvalente et le Parking du Pradon du mercredi 23 Juillet 2025 14h au lundi 28 Juillet 2025 14h.

ARTICLE 2° : La circulation sera interdite Place Alexandre Souleyet du mercredi 23 Juillet 2025 14h au lundi 28 Juillet 2025 14h.

ARTICLE 3° : Les véhicules venant de la rue de la Promenade, sortant des garages Rue Paul Bert ou du parking couvert sous l'immeuble sis 35 Rue de la République, devront sortir par la rue Notre Dame.

La rue Paul Bert sera donc momentanément rendue à la circulation à double sens.

Les riverains pourront stationner leurs véhicules dans la cour de l'école maternelle.

L'accès à la rue Frédéric Montenard sera maintenu depuis l'avenue de la Libération.

ARTICLE 4° : Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 5° : L'accès au parking du Pradon depuis l'avenue de la Libération étant impossible pour les véhicules de forains transportant les attractions, Ils seront exceptionnellement autorisés, à leur arrivée, à emprunter, à contre-sens, la rue de la République, guidés et accompagnés par la police municipale

ARTICLE 6° La signalisation et le dispositif de sécurité correspondants seront installés par les services techniques municipaux et la Police municipale

ARTICLE 7° : La Gendarmerie Nationale et les services de Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au Responsable des services techniques municipaux
- Au service de la Police Municipale
- au Commandant de la communauté de brigades GONFARON LE LUC
- Au SDIS 83

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché dans le délai imparti au siège de la collectivité et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Le présent arrêté annule et remplace le précédente en raison d'une erreur matérielle

FAIT A BESSE SUR ISSOLE LE 15 JUILLET 2025


LE MAIRE
ERIC COLLIN